



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature

N° Spécial

11 octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP, délégation de signature, du 11 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-136	02.10.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2017-136 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

les avis de mise en recouvrement

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MM. Charles-André COLNEY et Dominique TARTAR, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 40 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COLNEY Charles-André	TARTAR Dominique	
----------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELHABIB Samy	GALY Sabine	
---------------	-------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELGUENAOUI Youssra	CANDELA Julia	CAPARROY Myriam
DIAKITE Kadidiatou	ESPINOS Sébastien	FOURNIER Audrey
FITON Thomas	HAS Joëlle	JULIE Elodie
HACQUART Jeremy	LATCHOUMANIN Yohann	MATHIOT Lyne-Mahina
NEYENS Marjorie	PELMAR Muriel	VERDOL Mylène
RUBIO Aurélien		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUGUSTE Guy	BORDES Delphine	BUTEL Pascal
CHINOUNE Sonia	JEAN-JOSEPH Marie-Odile	MILLET Géraud
HALIAR David	NYGELA Annie	PHILIPPE Vincent

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

BUTEL Pascal		
--------------	--	--

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
AUGUSTE Guy	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BUTEL Pascal	Contrôleur ppal	450 €	6 mois	4 500 €
BORDES Delphine	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
HALIAR David	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	900 €	6 mois	9 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	450 €	6 mois	4 500 €
Délais simplifiés PSOD				
BIGUET PETIT Laurence	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
LARZGUI Fatima	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
Procédure délais/gracieux, octroi de délais				
BELGUENAOUI Youssra	Agent	100 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 2 octobre 2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

M. Patrick ROUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>